



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-18

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET ORGANISATION DES INSTANCES DE L'ORGANISME
DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**N° 2026/04-18****DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET ORGANISATION DES INSTANCES DE L'ORGANISME
DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER**

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 2025/03-18 en date du 17 mars 2025 du Conseil municipal, la Ville de CASTELNAU LE LEZ a approuvé la transformation de l'association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier en SCIC ; a approuvé les termes des nouveaux statuts qui résultent de cette transformation et a approuvé la prise de participation de la Ville au capital de la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier à hauteur de 1 000 €.

La commune de Castelnau-le-Lez est membre du collège des collectivités publiques de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier. Elle siège à ce titre aux assemblées générales ainsi qu'au comité d'administration.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération du conseil municipal soit prise pour désigner le représentant permanent de la commune au sein des instances de l'OFS.

1. Rappel des principes de gouvernance de la SCIC OFS.

Les statuts de la SCIC OFS établissent les principes de gouvernance suivants :

Objet : La SCIC agit principalement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et plus largement en Occitanie pour laquelle elle est agréée pour développer une activité d'Organisme de Foncier Solidaire définie à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme. Son activité consiste à acquérir et gérer des terrains, construire ou rénover des bâtiments afin de créer des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation afin notamment pour faciliter l'accès à la propriété des ménages modestes.

Par ailleurs, elle peut aussi développer des locaux commerciaux ou professionnels sur ces terrains afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

- Forme : SCIC SAS à capital variable ;
- Siège social : 50 place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 27 ;
- Durée : 99 ans ;
- Capital social : 717 000 € (cf. Répartition en annexe) étant précisé que le capital social d'une telle SCIC est variable ;
- Présidence : la présidence de la SCIC peut être exercée par une personne physique ou une personne morale ; étant précisé que Montpellier Méditerranée Métropole assurera cette présidence et que Madame Claudine VASSAS-MEJRI est d'ores et déjà désignée en qualité de représentante permanente de la Métropole par délibération n° M2024-478 du Conseil de Métropole du 8 octobre 2024

Pour ce qui est de l'organisation des votes en Assemblée Générale, les associés sont répartis en 4 collèges comme suit :

Suite de la délibération N°2026/04-18

- Collège des membres fondateurs, garants du projet coopératif, incluant Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM, ACM HABITAT, FDI HABITAT, tous membres fondateurs, représentant 50 % des droits de vote ;
- Collège des collectivités publiques, soit les communes de la Métropole intéressées par le projet de l'OFS ou disposant de projets sur leurs communes, représentant 20 % des droits de vote ;
- Collège des bénéficiaires et salariés, soit les titulaires des BRS souhaitant intégrer la SCIC, ainsi que les salariés, représentant 10 % des droits de vote ;
- Collège des partenaires, soit toute personne souhaitant contribuer au développement de la SCIC, représentant 20 % des droits de vote.

La loi encadre les pondérations respectives des votes des différents collèges : aucun d'entre eux ne peut représenter moins de 10 % ou plus de 50 % du total des voix.

La Présidence s'appuie sur les avis du Comité d'Administration, dont la composition est la suivante :

- 7 sièges pour le collège des membres fondateurs :
 - 4 sièges pour Montpellier Méditerranée Métropole
 - 1 siège pour chacun des trois autres membres ;
- 2 sièges pour le collège des collectivités publiques ;
- 2 sièges pour le collège des partenaires.

Des comités opérationnels pourront être créés sur décision du Comité d'Administration afin d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen, étant précisé que les statuts prévoient déjà un Comité d'Engagement et d'un Comité d'Agrément des acquéreurs.

2. Désignation du nouveau représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ

Conformément à ses statuts, la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ est présente au sein de la SCIC SAS, dans ses différentes instances de gouvernance, de la manière suivante :

- Le représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ siège au sein du collège des collectivités publiques à l'Assemblée Générale de la SCIC ;
- Le représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ siège au sein du Comité d'Administration en tant que représentant du collège des collectivités publiques aux côtés de la commune de GRABELS.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant permanent aux instances de l'OFS et par conséquent :

Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, propose de procéder à un vote à main levée afin de désigner un représentant de la commune au Conseil d'administration de la société, de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie FERTÉ.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026



LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.